COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.12.2025
COM(2025) 788 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande

{SWD(2025) 428 final}

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. COMPOSANTE 1: FAIRE PROGRESSER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis auxquels l'Irlande est confrontée en matière de climat et de biodiversité et vise à accélérer la décarbonation de l'économie irlandaise, étant donné que l'Irlande accuse un retard par rapport aux autres États membres dans la lutte contre la décarbonation.

Les objectifs de cette composante sont doubles:

- Renforcer le cadre de gouvernance global en inscrivant les principaux objectifs climatiques et les structures et processus institutionnels associés dans la législation nationale; et

- Orienter les financements pertinents vers des projets de décarbonation, tels que la modernisation et les investissements dans les chemins de fer, tout en renforçant la résilience et la réhabilitation des écosystèmes.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à la concentration en début de période des investissements axés sur la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les transports durables, ainsi que l'approvisionnement en eau et le traitement de l'eau (recommandations par pays no 3 en 2019 et 2020). Il contribue également à la recommandation visant à promouvoir et à stimuler la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissements: 1.3 projet d'Éclaireur de la rénovation du secteur public

L'objectif de cet investissement est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics.

La mesure consiste en la mise à niveau de bâtiments publics.

Investissements: 1.4 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork

L'objectif de l'investissement est de permettre l'électrification future des chemins de fer dans la zone métropolitaine de Cork.

L'investissement consiste en la construction d' une plateforme étendue à la gare de Kent; le double suivi des travaux actuels d'une seule ligne et de signalisation pour le tronçon de ligne jumelée entre Glounthaune et Midleton; et la resignalisation d'au moins 62 km de lignes ferroviaires.

Investissements: Programme national de grand défi 1.5

L'objectif de l'investissement est d'accroître la recherche et le développement dans des projets couvrant les secteurs du climat, du numérique et de l'économie circulaire.

L'investissement consiste à financer des projets de R & D sélectionnés.

Investissements: 1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières

L'objectif de l'investissement est d'empêcher la poursuite de la dégradation des tourbières et d'améliorer et de rétablir leur état.

L'investissement consiste en la réhabilitation de 24 500 hectares de zones de tourbières.

Investissement 1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée

L'objectif de l'investissement est de moderniser les infrastructures de traitement des eaux usées.

L'investissement consiste en: I) la modernisation d'au moins 10 stations d'épuration des eaux usées; II) des études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées; et iii) la surveillance d'au moins 20 sites.

Réforme: Projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone à l'horizon 1.8 (modification)

L'objectif de cette réforme est de fixer un objectif de réduction des émissions pour 2030 et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 dans la législation primaire, et de renforcer le cadre de gouvernance pour la réalisation de ces objectifs.

La réforme consiste en la signature et l'entrée en vigueur du projet de loi (modificative) sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone, qui exige, entre autres, de mettre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base légale, d'adopter des budgets carbone annuels de 5 à des niveaux sectoriels et économiques élevés, de fixer les deux premiers budgets carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030 et de préparer une mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat et la réalisation des rapports annuels sur le climat.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 1.9 taxe carbone

L'objectif de la réforme est de contribuer à décarboner l'économie en décourageant l'utilisation des combustibles fossiles, en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables par l'industrie et la société et en favorisant les gains d'efficacité énergétique.

La réforme consiste à mettre en œuvre des augmentations annuelles successives du taux de la taxe carbone, de 7,50 EUR par an entre 2021 et 2025, selon la trajectoire qui conduirait à un taux de 100 EUR par tonne d'émissions de CO_2 en 2030.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9	1.3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Étape	Début des travaux de mise en conformité	Les maîtres d'œuvre ont commencé les travaux de mise à niveau	—	—	—	T4	2021	Les maîtres d'œuvre ont été désignés par l'Office des travaux publics et ont entamé les travaux de mise en conformité sur les chantiers.
10	Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour 1.3	Étape	Mise à niveau des bâtiments publics	Mise à niveau des bâtiments publics	—	—	—	T2	2026	Mise à niveau d'au moins 7 500 mètres carrés, permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation estimée d' énergie primaire.
11	Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour 1.3	Étape	Achèvement des travaux de mise à niveau de la maison Tom Johnson	Achèvement de la modernisation de la maison Tom Johnson	—	—	—	T4	2023	Une mise à niveau complète de la Tom Johnson House pour atteindre la norme A2 ou une norme supérieure en matière d'énergie du bâtiment et parvenir à une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire doit avoir été achevée.
12	1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Étape	Signature d'un contrat-cadre pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	Contrat-cadre pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	—	—	—	T2	2022	Un contrat-cadre de dix ans doit avoir été signé par Irish Rail pour du matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles pour le réseau ferroviaire irlandais.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
14	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Étape	Attribution du marché de conception de la gare de Kent	Notification de l'attribution du marché de conception pour la station Kent traversant la plateforme	—	—	—	T4	2021	Un marché aura été attribué pour la réalisation de la conception de la station Kent à travers la plate-forme.
15	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Attribution des marchés de construction	Attribution des marchés de construction	—	—	—	T4	2022	Les marchés de construction ont été attribués. Un montant de 4 900 000 EUR a été engagé lors de l'attribution de ces marchés.
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Construction d'une plate-forme traversante	La plateforme traversante est construite	—	—	—	T4	2024	La plate-forme traversant la station Kent doit avoir été construite.
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements	Étape	Présentation de l'évaluation des incidences sur l'environnement	Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement soumis aux	—	—	—	T3	2022	Irish Rail a soumis aux autorités chargées de l'aménagement du territoire un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le double suivi de Glounthaune à Midleton, conformément

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork			autorités chargées de l'aménagement du territoire						aux exigences de la directive 2011/92/UE telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Marché de construction attribué	Le marché de construction est attribué	—	—	—	T4	2022	Le marché de construction principal aura été attribué. Un montant de 48 400 000 EUR a été engagé lors de l'attribution du présent marché.
19	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Début des travaux Ligne Glounthaune-Midleton	Début des travaux en double voie pour la ligne Glounthaune-Midleton	—	—	—	T1	2024	Les travaux relatifs au double suivi de l'actuelle ligne unique Glounthaune-Midleton doivent avoir commencé. Le début des travaux doit avoir été formalisé par une confirmation délivrée par l'autorité nationale des transports.
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Objectif	Travaux d'installation de voies entre Glounthaune et Midleton	—	1,5 km	0	7,5	T2	2026	Au moins 7,5 kilomètres de voies installées entre Glounthaune et Midleton.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Marché principal de conception et de construction attribué	Le principal contrat de conception et de construction relatif à la resignalisation des lignes est attribué.	—	—	—	T4	2022	Le marché principal de conception et de construction aura été attribué. Un montant de 34 600 000 EUR a été engagé lors de l'attribution du présent marché.
22	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Acceptation du plan de conception détaillé	Acceptation de la conception détaillée finale et du système de construction par l'autorité nationale des transports	—	—	—	T4	2023	Le schéma final de conception et de construction pour la resignalisation des lignes doit avoir été accepté.
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Objectif	Installation du système de signalisation	—	1,5 km	0	62	T2	2026	Au moins 62 kilomètres de signalisation doivent avoir été installés.
24a	Grand défi national 1.5	Étape	Lancement des appels	Documents de demande d'appel précisant les				T1	2026	Un ensemble d'appels est lancé pour relever les défis suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				dispositions applicables						— 2050 défi — Défi de l'innovation dans le domaine de l'énergie — Défi des communautés durables — Futur défi numérique Défi «Le numérique au service de la résilience» — Défi OurTech — Défi futur des systèmes alimentaires Défi «Un environnement sain pour tous» Les documents de demande d'appel excluent la recherche et l'innovation directement liées à l'utilisation ultérieure de combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval (c'est-à-dire liée au charbon, au lignite, au pétrole/pétrole, à l'hydrogène bleu et gris et au gaz naturel), ainsi que la recherche liée aux incinérateurs ou aux décharges. En outre, les documents de demande d'appel comportent une disposition sur la neutralité technologique.
24	1.5 Grand défi national	Étape	Attribution des lettres d'offre pour les projets sélectionnés	Lettres d'offre contresignées pour les projets sélectionnés	—	—	—	T1	2026	Des lettres d'offre auront été attribuées à des projets sélectionnés pour un montant d'au moins 25 704 947 EUR au titre du défi 2050, du défi de l'innovation énergétique et du défi des communautés durables.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
27	1.5 Grand défi national	Étape	Attribution des lettres d'offre pour les projets sélectionnés	Lettres d'offre contresignées pour les projets sélectionnés	—	—	—	T1	2026	Des lettres d'offre auront été attribuées à des projets sélectionnés pour un montant d'au moins 20 649 515 EUR au titre du défi numérique du futur, du défi numérique pour la résilience et du défi OurTech.
30	1.5 Grand défi national	Étape	Attribution des lettres d'offre pour les projets sélectionnés	Lettres d'offre contresignées pour les projets sélectionnés	—	—	—	T1	2026	Des lettres d'offre auront été attribuées à des projets sélectionnés pour un montant d'au moins 19 045 538 EUR au titre du défi « Systèmes alimentaires futurs» et du défi «Un environnement sain pour tous».
32	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Étape	Étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières	Publication d'une étude préliminaire qui sera utilisée pour la mise en œuvre de la mesure	—	—	—	T3	2021	Une étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières a été publiée, y compris les objectifs environnementaux, les normes de réhabilitation applicables, la liste des tourbières sélectionnées pour la réhabilitation et les critères de sélection.
33	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Début des travaux sur les premiers tourbières	—	Nombre	0	19	T4	2021	Des améliorations doivent avoir commencé en ce qui concerne la réhabilitation d'au moins 19 tourbières. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été fournies dans un rapport d'avancement.
34	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires	—	Nombre	19	61	T4	2023	La réhabilitation de tourbières supplémentaires doit avoir commencé pour au moins 42 tourbières supplémentaires. Le début des améliorations est assuré par des rapports de synthèse des inspections sur place.
36	1.6	Objectif	Travaux de réhabilitation	—	Hectares	0	24 500	T2	2026	Les travaux de réhabilitation seront en grande partie achevés sur 24 500 hectares.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Amélioration de la réhabilitation des tourbières		pour 24 500 hectares							
37	1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée	Étape	Sélection des stations d'épuration des eaux usées éligibles	Publication de la liste d'au moins 10 sites éligibles	—	—	—	T1	2022	Une liste d'au moins 10 sites sélectionnés pour la mise à niveau doit avoir été publiée. Elle est fondée sur l'évaluation effectuée par un groupe d'experts et contient la description du type de mise à niveau nécessaire.
38	1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée	Étape	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées	Ordre de travail délivré à l'entrepreneur de travaux détaillant l'étendue complète des travaux et le calendrier dans lequel cette portée doit être achevée	—	—	—	T2	2022	Les travaux de modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées doivent avoir commencé par l'émission d'un ordre de travaux à l'entrepreneur de travaux désigné.
39	1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée	Objectif	Modernisation des stations d'épuration des eaux usées	—	Nombre	0	10	T3	2025	Certificats de mise en service délivrés pour la modernisation d'au moins 10 stations d'épuration des eaux usées.
40	1.7 Plan de gestion de district	Objectif	Études de faisabilité et évaluations	—	Nombre	0	20	T4	2023	Les études de faisabilité et les évaluations portant sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées doivent avoir été achevées. Un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	hydrographique — Programme d'ambition renforcée		évaluant les possibilités de mise à niveau							résumé des études de faisabilité de 20 aura été publié sur le site Internet d'Irish Water.
41	1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée	Étape	Publication des sites sélectionnés pour la surveillance	Publication d'une liste d'au moins 20 sites sélectionnés pour le contrôle des indicateurs biologiques et physico-chimiques	—	—	—	T2	2022	La liste des sites à surveiller et les conditions de cette surveillance doivent avoir été précisées par Irish Water.
42	1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée	Étape	Publication des résultats du suivi	Publication des résultats	—	—	—	T3	2025	Les résultats de la surveillance ont été publiés sur le site web d'Irish Water.
43	1.8 Projet de loi (modificative) de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone	Étape	Entrée en vigueur du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur	—	—	—	T3	2021	La législation est entrée en vigueur. Elle exige de mettre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base statutaire, d'adopter le premier programme budgétaire carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030, de mettre à jour chaque année le plan d'action pour le climat et de réaliser des rapports annuels sur le climat en ce qui concerne le niveau de mise en œuvre des politiques prévues par le plan d'action pour le climat et le niveau de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réalisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
44	1.8 Projet de loi (modificative) de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone	Étape	Adoption du premier budget carbone de 5 ans	Adoption et publication du premier budget carbone sur 5 ans	—	—	—	T4	2021	Les trois premiers budgets carbone de 5 ans ont été adoptés. Les budgets carbone sont conformes à l'objectif de réduction de 51 % d'ici à 2030.
45	1.8 Projet de loi (modificative) de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone	Étape	Première mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat	—	—	—	T3	2022	Un plan d'action révisé pour le climat a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son objectif déclaré de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 51 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et de neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est aligné sur le cadre et les objectifs du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone et est conforme aux obligations qui incombent à l'Irlande en vertu de la législation de l'Union en matière de climat et d'énergie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
47	1.9 Taxe carbone	Étape	Législation relative à la trajectoire des taux de taxation du carbone	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation sur la trajectoire des taux de taxation du carbone	—	—	—	T4	2020	La législation est entrée en vigueur et a introduit les augmentations annuelles des taux. Elle a établi pour la première fois, sur une base législative, un signal de prix du carbone à long terme à l'horizon 2030. Les taux spécifiques pour chaque carburant concerné sont fixés dans la législation et publiés sur le site web de l'administration fiscale.
48	1.9 Taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2021	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	T2	2021	Le projet de loi budgétaire et financière est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 021 EUR par tonne d'émissions de CO 7,50 pour$_2$. Cette augmentation s'applique à tous les combustibles concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.
49	1.9 Taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2022	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	T2	2022	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 022 EUR par tonne d'émissions de CO 7,50 pour$_2$. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
50	1.9 Taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2023	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	T2	2023	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 023 EUR par tonne d'émissions de CO 7,50 pour$_2$. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.
51	1.9 Taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2024	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	T2	2024	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 024 EUR par tonne d'émissions de CO 7,50 pour$_2$. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.
52	1.9 Taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2025	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à	—	—	—	T2	2025	Le projet de loi de finances et de budget est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 025 EUR par tonne d'émissions de CO 7,50 pour$_2$. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				la loi de finances de 2020						

B. COMPOSANTE 2: ACCÉLÉRER ET ÉTENDRE LES RÉFORMES ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUES

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de la transformation numérique en soutenant la numérisation des services publics et des entreprises et en améliorant les compétences numériques.

L'objectif de ce volet est d'accélérer et d'étendre la transformation numérique du pays en soutenant la numérisation des entreprises, en luttant contre le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation, en renforçant les compétences numériques et en soutenant le développement des infrastructures numériques et la fourniture de services publics numériques.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique et les infrastructures numériques, ainsi que la lutte contre le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation (recommandation par pays no 3 en 2019 et recommandations par pays no 2 et no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissements: 2.1 construction d'un centre de données gouvernemental

L'objectif de la mesure est de fournir un centre de données de haute qualité.

L'investissement consiste en la construction du centre de données, y compris l'installation de composants mécaniques et électriques.

Investissements: 2.2 programme visant à stimuler la transformation numérique des entreprises en Irlande

L'objectif de la mesure est d'améliorer la numérisation des entreprises en Irlande.

L'investissement consiste en des programmes visant à numériser les entreprises et à créer des pôles européens irlandais d'innovation numérique.

L'investissement peut bénéficier d'un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique.

Investissements: 2.3 programme visant à fournir des infrastructures et des financements numériques aux écoles

L'objectif de la mesure est de veiller à ce que les apprenants des écoles primaires et post-primaires soient dotés des compétences numériques appropriées. La mesure contribue à réduire la fracture et les disparités régionales et numériques en Irlande.

L'investissement consiste en deux sous-mesures dans le domaine numérique dans les écoles. La première sous-mesure (*2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité*) fournit une connectivité à haut débit pour les écoles primaires, et la deuxième (*2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC)*finance l'accès aux infrastructures TIC, notamment en aidant les écoles à fournir des appareils et des logiciels numériques aux élèves défavorisés.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements: 2.4 option de réponse en ligne pour le recensement de la population

L'objectif de la mesure est de permettre la transmission numérique des déclarations de recensement.

L'investissement consiste à mettre en place une plateforme qui soutient la présentation des retours de recensement en ligne.

Investissements: 2.5 installation de notes de calcul

L'objectif de la mesure est de maximiser les avantages des technologies 5G pour les administrations publiques.

L'investissement consiste en l'installation d'au moins 18 nœuds de calcul.

Investissements: 2.6 série de projets de santé en ligne

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation du système de soins de santé irlandais.

L'investissement consiste en la construction et la configuration de la fonctionnalité informatique technique de base pour une solution de pharmacie en ligne hospitalière numérique et en la mise en service d'un système intégré de gestion financière dans au moins 46 hôpitaux, fonctions nationales ou organisations de santé communautaires.

Réforme: 2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique de l'éducation et de la formation irlandaises à tous les niveaux (écoles, enseignement supérieur, apprentissage tout au long de la vie), d'intégrer les compétences numériques essentielles dans tous les contextes et de lutter contre le risque de fracture numérique.

La réforme consiste en: I) une stratégie numérique pour les écoles 2021-2027 qui vise à exploiter le potentiel des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation; II) une stratégie d'éducation des adultes, d'alphabétisation numérique et d'alphabétisation numérique d'une durée de 10 ans afin d'aider les individus à développer leur habileté numérique; III) une mesure visant à augmenter le nombre d'apprenants enregistrés comme ayant obtenu un diplôme de haut niveau en TIC dans les bases de données gouvernementales SRS, AMS et QBS; et iv) une mesure visant à soutenir l'accès aux dispositifs TIC, notamment en permettant aux établissements d'enseignement supérieur et supérieur de fournir des ordinateurs portables aux étudiants défavorisés.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
53	2.1 Construction d'un centre de données gouvernemental	Étape	Signature du contrat relatif à la construction de l'installation du centre de données	Signature du contrat	—	—	—	T1	2022	Le contrat d'attribution de la construction du bâtiment, de l'équipement mécanique et électrique du centre de données doit avoir été signé.
54	2.1 Construction d'un centre de données gouvernemental	Étape	Construction du centre de données	Construction du bâtiment	—	—	—	T2	2025	Le bâtiment doit avoir été construit. Les composants mécaniques et électriques du centre de données doivent avoir été installés. La conception du centre de données est conforme au code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étape	Lancement des appels à propositions	Publication des appels à propositions	—	—	—	T2	2022	Les appels à propositions initiaux lancés par les agences pour les entreprises pour tous les éléments du programme (tels que les systèmes de chèques) doivent avoir été publiés, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
57	2.2	Étape	Création de pôles européens	Les pôles européens	—	—	—	T3	2022	Au moins deux pôles européens d'innovation numérique (EDIH) dans le cadre du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Transformation numérique de l'entreprise irlandaise		d'innovation numérique	d'innovation numérique sont considérés comme établis						programme pour une Europe numérique de la Commission européenne visant à stimuler la transformation numérique des PME, le service public et l'économie au sens large doivent avoir été mis en place. Quatre EDIH irlandais auront été désignés pour passer à l'appel restreint de la Commission pour le réseau à l'échelle de l'UE.
58	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Objectif	Fonds pour la transition numérique: bon à payer	—	EUR	0	23 500 000	T2	2026	Un montant minimal de 23 500 000 EUR doit avoir été versé aux entreprises.
59	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande	—	Nombre	0	750	T2	2022	Les prestataires de services de détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 750 écoles primaires. Ces écoles doivent avoir été connectées au réseau à large bande des écoles HEAnet.
60	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande	—	Nombre	750	990	T3	2022	Les prestataires de services de détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 990 écoles primaires. Ces écoles doivent avoir été connectées au réseau à large bande des écoles HEAnet.
61	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles —	Étape	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer	Publication de la circulaire aux écoles	—	—	—	T3	2021	Les critères et mécanismes de financement du programme ont été finalisés et communiqués aux écoles par la publication d'une circulaire destinée aux écoles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Infrastructures TIC		les critères de financement							
62	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC	Objectif	Financement accordé aux écoles primaires et post-primaires	—	Nombre	0	3 415	T4	2021	Au moins 3 415 écoles primaires et post-primaires ont reçu un financement pour l'accès aux infrastructures TIC. Les écoles reçoivent un financement fondé sur le profil de l'école, y compris les facteurs socio-économiques, afin de cibler les apprenants exposés au risque de désavantage éducatif.
63	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de sa faisabilité.	Test du pilote du système de collecte de données en ligne	—	—	—	T3	2022	Un projet pilote a été mis en œuvre et exécuté pour tester le concept de collecte de données en ligne. Elle implique l'achèvement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système pilote de recensement en ligne et la réalisation de tests visant à vérifier la faisabilité d'une progression vers un recensement complet en ligne.
65	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Le système de collecte de données en ligne permet la transmission d'informations sur le recensement	—	—	—	—	T2	2026	Le système de collecte de données en ligne permet la transmission d'informations sur le recensement.
67	2.5 Installation de notes de calcul	Objectif	Installation de nœuds de calcul	—	Nombre	0	18	T4	2024	Extraits du système national de gestion de la plateforme à faible latence (NLLP) confirmant qu'au moins 18 nœuds de calcul ont été installés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
69	2.6.1 Série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étape	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne	Attribution des marchés pour l'acquisition d'un système de pharmacie numérique pour les hôpitaux (ePharmacy)	—	—	—	T3	2021	La procédure de passation de marché pour la pharmacie en ligne doit avoir été menée à bien avec la signature de contrats fournisseurs.
70	2.6.1 Série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étape	Achèvement de la construction et configuration de la pharmacie électronique	Achèvement du bâtiment et configuration	—	—	—	T4	2023	Le bâtiment et la configuration de la fonctionnalité informatique technique de base pour une solution de pharmacie en ligne hospitalière numérique doivent avoir été achevés.
72	2.6.2 Série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Étape	Achèvement de la construction et configuration du système intégré de gestion financière	Achèvement de la construction et configuration du système intégré de gestion financière	—	—	—	T4	2021	La conception, la construction et la configuration du système intégré de gestion financière doivent avoir été achevées en préparation des essais du système.
73	2.6.2 Série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Objectif	Lancement du système intégré de gestion financière	—	Nombre	0	46	T4	2025	Les rapports d'étape montrent que le système intégré de gestion financière a été mis en service dans au moins 46 hôpitaux, fonctions nationales ou organismes de santé communautaires.
74	2.7 Réduire la fracture	Étape	Publication de la stratégie	Publication de la nouvelle stratégie	—	—	—	T4	2021	La stratégie numérique pour les écoles a été publiée. Il décrit la politique du ministère de l'éducation visant à intégrer l'utilisation des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numérique et renforcer les compétences numériques		numérique pour les écoles	numérique pour les écoles						technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation dans le système scolaire irlandais, y compris les objectifs et priorités stratégiques, ainsi que les actions qui seront entreprises pour atteindre les résultats requis conformément aux objectifs.
75	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC	—	Nombre	—	10 900	T4	2022	Au moins 10 900 apprenants seront enregistrés comme ayant obtenu leur diplôme en 2021 avec des compétences de haut niveau en TIC dans les bases de données gouvernementales SRS, AMS et QBS. Ces compétences sont définies comme étant de niveau NFQ 6 ou supérieur.
76	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie quinquennale 10 sur les compétences des adultes	Publication de la stratégie de 10 ans pour l'éducation des adultes, la numérisation et l'habileté numérique	—	—	—	T3	2021	Une stratégie de 10 ans en matière d'éducation des adultes, de numérisation et d'habileté numérique a été adoptée et publiée. Elle fixe des objectifs pour l'acquisition d'une culture numérique de base.
77	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Étudiants défavorisés équipés de dispositifs TIC	—	Nombre	0	20 000	T4	2021	Au moins 20 000 ordinateurs portables doivent avoir été fournis aux étudiants défavorisés de l'enseignement supérieur et supérieur. Les spécifications relatives aux ordinateurs portables ont été élaborées en collaboration avec des experts en la matière issus d'établissements d'enseignement supérieur ou supérieur, et les appareils sont adaptés à l'enseignement supérieur et supérieur.

C. COMPOSANTE 3: REPRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET CRÉATION D'EMPLOIS

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis suivants: I) la nécessité de favoriser les stratégies d'activation; II) la nécessité de remédier aux pénuries de compétences et de préparer la main-d'œuvre aux transitions écologique et numérique; III) la nécessité de réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise; IV) la nécessité de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux; V) la nécessité de tenir compte des caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive; VI) la nécessité de mettre pleinement en œuvre les plans de réforme des retraites; VII) la nécessité de remédier aux pénuries de logements sociaux et d'améliorer l'accessibilité financière des logements; et viii) la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la résilience et le rapport coût-efficacité du système de soins de santé.

Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) maintenir les chômeurs à proximité du marché du travail; II) doter la main-d'œuvre irlandaise des compétences d'avenir nécessaires pour stimuler l'innovation et la productivité du secteur des petites et moyennes entreprises (PME) et des compétences nécessaires pour soutenir l'action pour le climat; et iii) contribuer à renforcer le cadre général de la politique sociale et économique afin de contribuer à créer un environnement qui contribue à maximiser les investissements dans le soutien à l'activation et le perfectionnement professionnel.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'emploi au moyen d'un soutien actif à l'intégration et d'un renforcement des compétences (recommandations par pays 2 en 2019 et 2020), d'obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat (recommandation par pays 3 en 2019), de la lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays 4 en 2020), de la planification fiscale agressive (recommandations par pays 1 en 2019 et 4 en 2020), des retraites (recommandation par pays 1 en 2019), du logement social et abordable (recommandations par pays 3 en 2019 et 2 en 2020) et des soins de santé (recommandations par pays 1 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissements: Programme SOLAS 3.2 de réponse aux besoins en compétences de récupération

L'objectif de la mesure est de soutenir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs.

L'investissement consiste à atteindre au moins 85 567 inscriptions au programme d'action SOLAS pour les compétences vertes et à l'initiative «Skills to Compete».

Investissements: 3.3 fonds de transformation des universités technologiques

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités en matière d'éducation et de formation dans les universités technologiques.

L'investissement consiste en des projets dans le cadre d'un programme spécifique de réformes de l'éducation & de la formation de l'UT.

Réforme: 3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise

L'objectif de la mesure est de supprimer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME lorsqu'il s'agit de créer et de développer leurs activités.

La réforme consiste en la conception, la mise en œuvre et la vérification de l'application du test PME. Le test PME comporte quatre étapes que les décideurs politiques doivent prendre en considération: la consultation des parties prenantes des PME, ii) l'identification des entreprises touchées, iii) la mesure de l'incidence sur les PME et iv) l'évaluation d'autres mécanismes et mesures d'atténuation. En outre, la réforme consiste en la publication d'un rapport de projet sur le développement d'un portail unique pour les PME afin de fournir une assistance et un soutien aux PME.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme: 3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux

L'objectif de la mesure est de renforcer le cadre irlandais de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La réforme consiste en la publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiducies (TCSP), le renforcement du personnel de l'unité de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU) au sein du ministère de la justice, un rapport d'examen à l'intention du gouvernement sur la faisabilité d'une modification de la législation primaire afin d'étendre la boîte à outils réglementaire pour y inclure un régime de sanctions financières administratives et l'entrée en vigueur de la législation introduisant un régime de sanctions financières administratives.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: Planification fiscale agressive de 3.6

L'objectif de la mesure est d'appliquer des mesures préventives pour limiter les possibilités de planification fiscale agressive et, en particulier, de double non-imposition au moyen de paiements sortants.

La réforme consiste en: I) une modification de la législation sur les dotations en capital pour les actifs incorporels, des orientations sur la réforme de la résidence fiscale des sociétés et l'entrée en vigueur de règles renforcées sur les sociétés étrangères contrôlées. En ce qui concerne les paiements sortants, la réforme comprend également ii) la publication d'une analyse économique par un contractant externe indépendant sur l'incidence des réformes récentes ayant une incidence sur les flux de paiements; III) une consultation publique sur la possibilité d'introduire des mesures relatives aux paiements sortants; et iv) l'entrée en vigueur d'une législation visant à prévenir la double non-imposition applicable aux paiements sortants vers des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, à fiscalité nulle et à fiscalité nulle. Ces mesures législatives comprennent des retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures incluent des retenues à la source étant donné que les dividendes ne peuvent pas être déduits.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme: 3.7 pensions

L'objectif de la mesure est de simplifier et d'harmoniser le paysage des retraites complémentaires.

La réforme consiste en des mesures législatives qui soutiennent l'harmonisation du traitement fiscal des cotisations patronales et contribuent à simplifier le processus de prélèvement. Une première mesure consiste à supprimer une règle interdisant le transfert des régimes professionnels du deuxième pilier vers les comptes d'épargne-retraite individuelle du troisième pilier lorsque la personne a plus de 15 ans de service éligible. Une deuxième mesure consiste à supprimer la charge des prestations en nature sur les cotisations patronales à la pension d'un salarié. Une troisième mesure est la suppression potentielle du «fonds minimal de retraite approuvé».

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables

L'objectif de la mesure est d'accroître l'offre de logements sociaux et abordables.

La réforme consiste en la mise en service de l'agence de développement foncier (LDA) en tant qu'agence commerciale de l'État, comme le prévoit la loi LDA. Il s'agit également de l'entrée en vigueur des sections de la loi sur le logement abordable relatives au régime d'achat abordable de logements sur des terres publiques, au régime de location de coûts et au régime d'aide en fonds propres.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres formes de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 3.9 santé

L'objectif de la mesure est de progresser dans la mise en œuvre du programme de réforme Sláintecare afin de contribuer à la mise en place d'un système de soins de santé universel à un seul niveau, dans lequel chacun a un accès égal aux services en fonction des besoins, indépendamment de sa capacité contributive.

La réforme consiste à mettre en œuvre le contrat de consultant Sláintecare. Le contrat de consultant Sláintecare est un contrat de travail «public uniquement» pour les consultants, sans aucune disposition relative à une pratique privée, sur le site ou hors site, et prévoit une augmentation du salaire par rapport aux niveaux de salaire existants pour les nouveaux entrants. La réforme comprend également 96 réseaux communautaires de santé (CHN) ayant accepté les saisines des médecins généralistes. Enfin, il comprend également au moins 430 000 patients ayant reçu un examen dans le cadre du programme de traitement structuré de la gestion des maladies chroniques.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
80	3.2 Programme SOLAS de réponse aux besoins en compétences de récupération	Étape	Développement des possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme «Skills to Compete»	Possibilités d'offre de compétences pour permettre aux apprenants de réserver leur place	—	—	—	T3	2021	Des possibilités d'offre de compétences «Skills to Compete» doivent avoir été mises à disposition pour réservation. Elles comprennent des possibilités dans les domaines i) des compétences numériques, ii) des compétences (transversales) en matière d'employabilité et iii) des compétences sectorielles spécifiques.
81	3.2 Programme SOLAS de réponse aux besoins en compétences de récupération	Étape	Développement de l'offre de compétences vertes et des possibilités de modules	Des modules de compétences vertes et des possibilités d'offre sont disponibles pour l'inscription	—	—	—	T4	2021	Des modules de compétences vertes et des possibilités d'offre ont été mis à disposition pour réservation. Elles couvrent au moins des domaines de compétences spécifiques dans le domaine du renforcement et de la mise à niveau à émissions quasi nulles, ainsi qu'une série de compétences vertes pour le perfectionnement et la reconversion professionnels. En particulier, les possibilités comprennent une formation aux compétences spécifiques qui peut également permettre l'application de normes plus élevées que celles applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) est assuré par l'exclusion des activités suivantes des modules et des possibilités de fourniture:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										— Les activités liées à l'élimination des déchets dans des décharges ou des incinérateurs susceptibles de nuire à l'environnement, — Les activités liées aux combustibles fossiles (il convient toutefois de noter que les activités d'acquisition de compétences peuvent cibler la requalification des travailleurs des installations à base de tourbe en vue de leur permettre de participer à différents types d'activités qui ne sont pas couvertes par cette liste d'exclusion), et — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement.
82	3.2 Programme SOLAS de réponse aux besoins en compétences de récupération	Objectif	Inscriptions d'apprenants au programme d'action pour les compétences vertes et à l'initiative «Skills to Compete»	—	Nombre	0	85 567	T4	2024	Le programme d'action SOLAS pour les compétences vertes et l'initiative «Skills to Compete» doivent atteindre au moins 85 567 inscriptions d'apprenants, dont au moins 50 % d'apprenants féminins dans le cadre de l'initiative «Skills to Compete».
84	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation	Les conventions de subvention de projet sont signées par les candidats retenus.	—	—	—	T1	2022	Toutes les conventions de subvention au titre du programme de réformes de l'éducation et de la formation doivent avoir été signées par les demandeurs retenus, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										applicable. Chaque convention de subvention comprend le montant financier alloué au candidat retenu [université technologique (UT) ou consortium de développement de l'UT] ainsi que les détails du projet et le calendrier. Chaque proposition doit avoir clairement démontré la manière dont l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances ont été prises en considération lors de l'élaboration de la demande, les actions spécifiques à entreprendre, la fourniture de données ventilées par sexe et par égalité sur les bénéficiaires des mesures, et la manière dont ces actions doivent s'aligner sur les plans d'action institutionnels en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque convention de subvention précise que l'autorité de l'enseignement supérieur effectue des paiements échelonnés sous réserve de la réalisation des éléments livrables et des critères applicables aux projets approuvés. Les projets relèvent de l'une des catégories suivantes: — les compétences et le développement du personnel, réforme des programmes d'études, de l'enseignement et de l'apprentissage, — compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des entreprises et de la société, — les infrastructures numériques et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										habilitantes, — services numériques de l'UT partagés au niveau national.
85	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Approbation des rapports de projet	Rapports de projet approuvés par l'autorité de l'enseignement supérieur	—	—	—	T4	2024	L'autorité de l'enseignement supérieur a adressé des lettres aux établissements d'enseignement supérieur du consortium NTUTORR (National Technological University Transformation for Recovery and Resilience) confirmant l' approbation des rapports de projet dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation.
86	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement	—	Nombre	0	4 000	T2	2024	Au moins 4 000 membres du personnel provenant des cinq universités technologiques ont participé à des activités de perfectionnement et de développement liées i) aux compétences et au développement du personnel, ii) à la réforme des programmes scolaires et de l'enseignement et de l'apprentissage, iii) aux compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des entreprises et de la société, iv) aux infrastructures numériques et habilitantes, et v) aux services numériques partagés au niveau national des universités technologiques.
87	3.3 Fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Étudiants des cinq universités technologiques ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage	—	Nombre	0	9 600	T2	2024	Au moins 9 600 étudiants provenant des cinq universités technologiques ont participé à des activités de formation ou d'apprentissage liées i) à la réforme des programmes d'études et de l'enseignement et de l'apprentissage, ii) aux compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										entreprises et de la société, iii) aux infrastructures numériques et de soutien, et iv) aux services numériques partagés au niveau national des universités technologiques.
88	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Étape	Publication d'un programme pour la mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux	Publication d'un programme d'actions et communication sur la mise en œuvre du test PME à l'intention de tous les ministères	—	—	—	T1	2022	Un programme d'actions pour la mise en œuvre du test PME, visant à supprimer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME, a été publié. Le programme fixe un calendrier et des objectifs clairs pour le test PME. Une communication sur la mise en œuvre du test PME a également été adressée à tous les services gouvernementaux, qui ont demandé que le test PME soit pleinement appliqué à l'ensemble de la législation pertinente.
89	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Étape	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement, y compris la mise en place d'un réseau et d'un cadre d'établissement de rapports	—	—	—	T2	2022	Toutes les actions recensées dans le programme d'actions défini à l'étape 88 ont été mises en œuvre conformément au calendrier défini dans ce programme. Un réseau a été mis en place et comprend un membre désigné de chaque département du gouvernement, à moins qu'un département particulier n'ait fourni une justification appropriée pour ne pas nommer de membre. Un cadre de déclaration a été mis en place et permet le suivi de l'application du test PME dans l'ensemble du gouvernement.
90	3.4	Objectif	Administrations publiques ayant	—	Nombre	0	5	T1	2023	Au moins cinq ministères ont appliqué le test PME au moins une fois en 2022. Cela est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise		appliqué le test PME							attesté par les données relatives à l'application du test PME publiées sur un site web centralisé spécifique.
91	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Objectif	Inspections des prestataires de services aux sociétés ou fiducies effectuées par l'unité de conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU)	—	Nombre	0	120	T4	2021	Au moins 120 inspections des prestataires tiers de services de sécurité (sur place ou à distance) doivent avoir été effectuées par des enquêteurs réglementaires de l'AMLCU. L'AMLCU aura recruté au moins deux agents supplémentaires en 2021, dont au moins un possédant des compétences spécialisées en comptabilité médico-légale, afin de contribuer à la supervision et à la gestion des plans stratégiques relevant de la PAC. Les inspections doivent avoir tenu compte des obligations légales des prestataires de services de paiement tiers, notamment: la portée de l'autorisation; l'évaluation des risques commerciaux; l'évaluation des risques pour les clients; les politiques et procédures; la formation et l'instruction du personnel; les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; déclaration des transactions suspectes. À la suite d'une inspection, le TCSP a été classé comme présentant un risque élevé, un risque moyen à élevé, un risque moyen à faible ou un risque faible, ce qui sert de base au niveau des inspections futures.
92	3.5	Étape	Réexamen de la boîte à outils pour	Révision de la boîte à outils pour l'application	—	—	—	T4	2021	Le rapport d'examen sur la faisabilité d'une modification de la législation primaire afin d'étendre la boîte à outils réglementaire pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Lutte contre le blanchiment de capitaux		l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)	de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), y compris des recommandations sur l'extension de la boîte à outils pour y inclure un régime de sanctions financières administratives						y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé possible, a été présenté par le groupe de travail au gouvernement.
93	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiducies (TCSP)	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiducies (TCSP)	—	—	—	T1	2022	Une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiducies (TCSP) par le comité de pilotage de la lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLSC) a été publiée. L'analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation des risques est fondée sur les réponses reçues à un questionnaire détaillé adressé à toutes les autorités de surveillance du TCSP concernées. La méthode appliquée dans cette évaluation est la méthode recommandée par la Commission européenne, telle qu'elle est appliquée dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'évaluation supranationale des risques de la Commission européenne.
94	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Entrée en vigueur de la législation introduisant un régime de sanctions financières administratives	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	T2	2026	La législation est entrée en vigueur et instaure un régime de sanctions financières administratives couvrant, au minimum, les prestataires de services aux sociétés ou fiducies/trusts pour lesquels le ministre de la justice, des affaires intérieures et de la migration est l'autorité compétente.
95	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Modification des dotations en capital pour immobilisations incorporelles	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	T3	2020	La législation est entrée en vigueur. Elle a modifié les dotations en capital pour immobilisations incorporelles afin de prévoir que tous les actifs acquis à partir d'octobre 2020 entrent pleinement dans le champ d'application des règles relatives aux redevances d'équilibrage, conformément aux meilleures pratiques internationales.
96	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Réforme de la résidence fiscale des sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs	Publication d'une circulaire et d'une disposition dans la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	T1	2021	Publication d'une circulaire concernant la modification des règles irlandaises en matière de résidence fiscale des sociétés afin d'empêcher les sociétés constituées en Irlande d'être apatrides à des fins fiscales et de fermer des structures (telles que la «double irlandaise») conçues pour exploiter les lacunes des règles américaines de lutte contre l'évasion fiscale. La législation prévoit des règles CFC renforcées à appliquer à la liste des pays et territoires non coopératifs, dépassant les exigences minimales de la directive ATAD figurant dans la partie 35B de la loi consolidée sur les impôts de 1997, concernant les sociétés étrangères contrôlées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(SEC). L'article 835YA écarte l'application de l'article 835T (exonération des taux d'imposition effectifs), de l'article 835U (exonération des marges bénéficiaires faibles) et de l'article 835V (exonération des bénéfices comptables faibles) de sorte qu'une société résidente irlandaise ayant une SEC résidente dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales du code de conduite de l'UE au cours d'une période comptable de la SEC ne puisse pas bénéficier des exonérations susmentionnées.
97	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	Publication d'une analyse économique sur les flux de paiements sortants et les réformes récentes et publication d'un résumé de la consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	—	—	—	T4	2021	L'analyse économique réalisée par un contractant externe indépendant doit avoir été publiée. Elle aura examiné les flux de paiements (y compris les intérêts, les redevances et les dividendes à destination/en provenance des États membres de l'UE et des juridictions hors UE, y compris les centres financiers extraterritoriaux) et l'incidence pratique sur ces flux de la mise en œuvre des récentes réformes du code irlandais de l'impôt sur les sociétés, ainsi que des réformes clés dans d'autres juridictions, notamment aux États-Unis. Une consultation publique aura également lieu sur la possibilité d'introduire des mesures applicables aux paiements sortants et aura été publiée sur le site internet du ministère des finances. La consultation est ouverte aux contributions des parties prenantes pendant une période d'au moins six semaines. Les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mesures envisagées dans le cadre de la consultation publique comprennent l'application de retenues à la source et l'introduction de la non-déductibilité des paiements sortants.
98	3.6 Planification fiscale agressive	Étape	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	T1	2024	La législation est entrée en vigueur. Il s'applique aux paiements sortants (intérêts, redevances et dividendes) afin d'éviter la double non-imposition, et s'applique également au-delà des pays figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, y compris tous les pays et territoires à fiscalité nulle et à fiscalité nulle. Les mesures comprennent les retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures incluent des retenues à la source étant donné que les dividendes ne peuvent pas être déduits.
99	3.7 Pensions	Étape	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires	Publication du rapport du groupe interservices «Réforme des retraites et fiscalité» afin de contribuer à la simplification et à l'harmonisation du paysage des retraites complémentaires	—	—	—	T4	2020	Un rapport du groupe interservices sur la réforme des pensions et la fiscalité a été publié. Elle a présenté un certain nombre de recommandations sur la manière de faire progresser l'objectif de simplification et d'harmonisation du paysage des retraites complémentaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	3.7 Pensions	Étape	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage de la pension complémentaire	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	T4	2022	La législation est entrée en vigueur en tenant compte des recommandations spécifiques suivantes du rapport mentionné au jalon 99: I) elle supprime une règle interdisant les transferts de régimes professionnels du deuxième pilier vers des comptes d'épargne-retraite individuelle du troisième pilier lorsque la personne a plus de 15 ans de service éligible; II) elle supprime la charge des prestations en nature grevant la pension du salarié; et iii) elle supprime le «fonds minimal de retraite approuvé». Cela favorisera l'harmonisation entre les régimes de retraite. produits et régimes de retraite professionnelle, y compris le traitement fiscal des cotisations patronales aux pensions des salariés, et contribuent également à la simplification du processus de prélèvement
101	3.8 Accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Étape	Mise en service de la LDA en tant qu'agence commerciale de l'État	Mise en service de la LDA en tant qu'agence commerciale de l'État	—	—	—	T4	2021	Le projet de loi sur l'agence de développement foncier est entré en vigueur et l'agence de développement foncier (LDA) a été créée en tant que société d'activité désignée en vertu de la loi sur les sociétés. L'objectif de la LDA est notamment d'accroître l'offre de logements dans l'État et, en particulier, de logements sociaux et abordables. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la LDA veille au respect de la législation environnementale nationale et de l'Union applicable et exige des opérateurs économiques effectuant les travaux de construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets en remplacement d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
102	3.8 Accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements mis à disposition pour la vente dans le cadre du nouveau régime d'achat abordable pour les logements situés sur des terrains publics	—	Nombre	0	100	T3	2023	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la vente dans le cadre du régime d'achat abordable pour les logements situés sur des terrains publics.
103	3.8 Accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements livrés dans le cadre du régime de location à prix coûtant	—	Nombre	0	450	T3	2023	Au moins 450 logements doivent avoir été achevés et loués dans le cadre du régime de location à prix coûtant.
104	3.8 Accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements mis à la disposition des acheteurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres	—	Nombre	0	100	T3	2023	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition des acheteurs qui bénéficient du régime d'aide en fonds propres.
105	3.9 Santé	Étape	Mise en service du contrat du consultant Sláintecare	Mise en service du contrat du consultant Sláintecare	—	—	—	T3	2021	Le contrat du consultant Sláintecare est entré en vigueur. Elle comprend une augmentation des salaires par rapport aux niveaux de salaire existants pour les nouveaux entrants et de nouvelles dispositions contractuelles pour les consultants. Il s'agit d'un contrat de travail «public uniquement», sans possibilité de pratique privée, sur site ou hors site. Le nouveau contrat est applicable à tous les contrats émis après le 30 septembre 2021 au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										plus tard. Tous les consultants existants auront eu la possibilité de passer définitivement au contrat de consultant Sláintecare, mais auront pu conserver la possibilité de maintenir leur contrat existant.
106	3.9 Santé	Objectif	Réseaux communautaires de santé acceptant les saisines des médecins généralistes	—	Nombre	0	96	T4	2022	Au total, 96 réseaux communautaires de santé (CHN) auront accepté les saisines des médecins généralistes.
107	3.9 Santé	Objectif	Patients participant au programme de traitement structuré de la gestion des maladies chroniques	—	Nombre	—	430 000	T4	2023	Le programme de traitement structuré de la gestion des maladies chroniques est étendu aux patients éligibles âgés de 18 ans et plus. Au moins 430 000 patients doivent avoir fait l'objet d'un examen dans le cadre du programme de traitement structuré de la gestion des maladies chroniques.

D. AUDIT ET CONTRÔLE

D.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Un système de répertoire permettant d'enregistrer, de stocker et de mettre à disposition toutes les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — la réalisation des jalons et cibles, les données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs — est opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. L'Irlande soumet, avant la première demande de paiement, un rapport d'audit spécifique confirmant l'efficacité des fonctionnalités du système de répertoire. Le rapport d'audit est établi en vue d'analyser toute déficience connexe constatée et les mesures correctives prises ou prévues.

En outre, avant de présenter la première demande de paiement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, l'Irlande veille à ce que la capacité administrative de l'organisme d'exécution, ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit, soient garanties au moyen d'une analyse de la charge de travail.

L'organe d'exécution, dans le but de renforcer encore le cadre afin de prévenir, de détecter et de corriger toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement, donne aux services comptables des instructions sur les contrôles ex ante des conflits d'intérêts et du double financement, sur l'évaluation des risques de fraude et sur les vérifications sur place.

Le jalon 110 au titre de la présente mesure est atteint au moment de la présentation de la deuxième demande de paiement à la Commission.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Système de répertoires pour les audits et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire;	—	—	—	T4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit	Un rapport confirmant l'engagement de ressources pour l'organisme d'exécution et l'organisme d'audit;	—	—	—	T4	2021	La capacité administrative de l'organisme d'exécution, ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit, sont garanties par la première demande de paiement au moyen d'une analyse de la charge de travail.
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Renforcement du cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave	Instructions émises	—	—	—	Avant la deuxième demande de paiement	Avant la deuxième demande de paiement	L'organe d'exécution du plan irlandais pour la reprise et la résilience donne des instructions aux départements comptables dans le but de renforcer le cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double

										financement. Ces instructions doivent comprendre, au minimum: a) Instructions pour que les services comptables procèdent à des contrôles ex ante en matière de conflits d'intérêts et de double financement au moyen de bases de données nationales appropriées et d'outils d'exploration de données et de calcul du risque. Les instructions devraient également indiquer quelles données doivent être collectées et communiquées par les services comptables auprès des bénéficiaires finaux; b) Des instructions pour que les départements responsables procèdent à une évaluation des risques de fraude pour leurs mesures respectives au titre de la FRR; c) Des procédures claires pour les vérifications sur place à effectuer par les services comptables.

E. REPOWEREU

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience s'articule autour de six mesures et contribue à relever les défis de la transition écologique, en particulier la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, d'accélérer le développement de capacités de production supplémentaires à partir de sources d'énergie renouvelables, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés et d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des transports publics à zéro émission nette.

L'objectif du chapitre REPowerEU du plan irlandais pour la reprise et la résilience est de:

- Accroître et accélérer le déploiement des énergies renouvelables en augmentant la capacité de production de biométhane durable et en accélérant le déploiement de l'énergie éolienne en mer par l'adoption d'une déclaration de politique générale sur la mise en place d'un régime dirigé par un plan, l'adoption d'un plan de zone maritime désigné et le lancement d'enchères pour les droits de développement dans ces zones.

- Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les coûts du système énergétique en mettant en place des programmes de modernisation des bâtiments publics tels que les bâtiments administratifs, les hôpitaux et les écoles, et en réduisant la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments publics.

- Renforcer la fourniture de transports publics durables et à zéro émission nette par la construction d'infrastructures de recharge de batteries pour la ligne Dublin City Centre vers Drogheda, qui fait partie du réseau central irlandais au titre du règlement RTE-T.

Toutes les mesures figurant dans le chapitre REPowerEU irlandais ont des effets transfrontières ou plurinationaux. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables, soit au moyen d'enchères pour les sources d'énergie renouvelables en mer, soit en soutenant le développement d'une industrie durable du biométhane, revêt une dimension transfrontière ou plurinationale car elle contribue à garantir la sécurité de l'approvisionnement ainsi qu'à supprimer les goulets d'étranglement dans les flux d'énergie et à libérer des capacités excédentaires à des fins d'interconnexion. De même, la lutte contre la consommation d'énergie primaire et la réduction de la demande d'énergie contribuent également à la réalisation d'objectifs transfrontières en libérant des capacités et, partant, des approvisionnements pour d'autres États membres. Enfin, l'augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité des transports publics «zéro net» dans les corridors du RTE-T est susceptible de contribuer à réduire la demande de combustibles fossiles à des fins de transport privé.

Le chapitre REPowerEU soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays no 4.1 en 2022 et no 4.1 en 2023) en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien en mer et le biométhane durable, et en rationalisant le cadre de planification et d'octroi de permis pour les énergies renouvelables (recommandation par pays no 4.2 en 2022 et no 4.4 en 2023), ainsi que la mise en œuvre de mesures supplémentaires qui soutiennent l'efficacité énergétique dans les bâtiments privés et publics afin de réduire les factures d'énergie et les coûts du système énergétique (recommandation par pays no 4.5 en 2023). En outre, grâce à des mesures de modernisation entraînant des réductions de la consommation d'énergie du secteur public, le chapitre contribue à donner suite à la recommandation visant à accroître les investissements publics en faveur de la transition écologique et de la sécurité énergétique (recommandation par pays no 1 en 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissements: 5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande

L'objectif de cette mesure est de stimuler la production et l'utilisation de biométhane durable.

L'investissement consiste en l'adoption par le gouvernement irlandais d'une stratégie nationale pour le biométhane et en le financement d'une subvention en capital pour la construction ou la modernisation d'installations de production.

Investissements: 5.2 infrastructure de recharge Drogheda

L'objectif de l'investissement est de construire une infrastructure de recharge pour le transport ferroviaire.

L'investissement consiste en l'installation d'une infrastructure de recharge de batteries des trains d'une capacité de recharge d'au moins 3.5 mégawattheures (MWh).

Investissements: 5.3 SEAI/HSE Pilot Energy & Decarbonisation Pathfinder

L'objectif de l'investissement est de fournir des rénovations énergétiques au secteur des soins de santé.

L'investissement consiste en des travaux d'efficacité énergétique dans au moins huit bâtiments du HSE (Health Sector Executive).

Investissements: Programme élargi de décarbonation et de rénovation de l'Éclaireur du secteur scolaire 5.4

L'objectif de l'investissement est de rénover tout ou partie d'une sélection d'écoles primaires et post-primaires et de contribuer à la réalisation du programme d'inventaire des profils énergétiques des écoles.

L'investissement consiste en des travaux d'efficacité énergétique dans au moins 32 écoles.

Investissements: 5.5 mise à niveau du no 6 Ely Place

L'objectif de cet investissement est de moderniser un bâtiment public sur le site no 6 Ely Place à Dublin.

La mesure consiste en la mise à niveau d'au moins 3 500 mètres carrés du bâtiment.

Réforme: 5.6: Régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS).

L'objectif de la réforme est d'accélérer l'adoption des sources d'énergie renouvelables en mer en Irlande.

La réforme consiste en la publication d'une déclaration de politique générale par le gouvernement irlandais, l'approbation du plan relatif à la zone maritime désignée de la côte sud et la publication du résultat final de la mise aux enchères du régime de soutien aux énergies renouvelables en mer Tonn Nua.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

No	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
111	5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Stratégie pour la la production et déploiement d'un système durable biométhane	Adoption et publication de la stratégie	—	—	—	T2	2024	Le gouvernement irlandais adopte et publie la stratégie nationale pour le biométhane. La stratégie définit des actions visant à soutenir le développement de l'industrie durable du biométhane.
112	5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Appel à candidatures pour la construction ou la modernisation d'usines de biométhane	Publication de l'appel à candidatures	—	—	—	T4	2024	Publication de l'appel à demandes de subventions pour la construction ou la modernisation d'installations de biométhane. Les modalités et conditions d'octroi de la subvention exigent le respect de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, en particulier le respect par les installations des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et des règles relatives aux biocarburants produits à partir de cultures destinées à l'alimentation

No	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										humaine ou animale énoncées à l'article 26. Il inclut également le critère de sélection selon lequel le trafic des camions transportant des biodéchets doit être réduit au minimum.
113	5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Construction ou mise à niveau de biométhane capacités de production	Construction ou modernisation d'installations de production de biométhane	—	—	—	T2	2026	Construction ou modernisation d'installations de production de biométhane d'une capacité d'au moins 0.39 térawattheures.
114	5.2 infrastructure de recharge Drogheda	Étape	Attribution des marchés pour les infrastructures de recharge des trains et les travaux de stationnement	Attribution des marchés	—	—	—	T2	2024	Le marché relatif à l'installation d'une infrastructure de recharge des trains à Drogheda et le marché relatif aux travaux de stationnement auront été attribués.
115	5.2 infrastructure de recharge Drogheda	Étape	Installation d'une infrastructure de recharge des trains par batterie	Installation d'infrastructures de recharge de batteries	—	—	—	T2	2026	Installation de la recharge électrique des trains à batterie les infrastructures.
117	5.3 SEAI/HSE Pilot Energy & Decarbonisation Pathfinder	Étape	Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments HSE.	Classement énergétique du bâtiment pour les travaux d'efficacité énergétique	—	—	—	T2	2026	La consommation estimée d'énergie primaire doit avoir été réduite d'au moins 30 % dans au moins huit bâtiments HSE.

No	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
119	Programme élargi de décarbonation et de rénovation de l'Éclaireur du secteur scolaire 5.4	Étape	L'efficacité énergétique fonctionne dans les écoles	Classement énergétique du bâtiment pour les travaux d'efficacité énergétique	—	—	—	T2	2026	La consommation estimée d'énergie primaire doit avoir été réduite d'au moins 30 % dans au moins 32 bâtiments scolaires.
121	5.5 mise en conformité du no 6 Ely Place	Étape	Travaux de réaménagement d'un immeuble de bureaux publics	Valeur énergétique du bâtiment pour les travaux de modernisation	—	—	—	T1	2026	Travaux d'aménagement d'au moins 3 500 mètres carrés du bâtiment situé 6 Ely Place. Il en résulte une réduction d'au moins 30 % de la consommation estimée d'énergie primaire.
122	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS)	Étape	Publication de la déclaration et approbation du plan relatif à la zone maritime désignée de la côte sud	Publication de la déclaration et approbation du plan relatif à la zone maritime désignée de la côte sud	—	—	—	T4	2024	Une déclaration du gouvernement irlandais a été publiée, précisant un objectif d'au moins 5 GW d'énergie éolienne en mer raccordée au réseau d'ici à 2030 et définissant les paramètres de la politique. Le plan relatif à la zone maritime désignée de la côte sud a été approuvé.
123	5.6 régime de soutien à l'électricité	Étape	Résultats finaux des enchères	Publication des résultats finaux des enchères	—	—	—	T1	2026	Les résultats finaux des enchères doivent avoir été publiés.

No	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	renouvelable en mer (ORESS)									

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est de 1 153 797 007 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
95	Planification fiscale agressive de 3.6	Étape	Modification des dotations en capital pour immobilisations incorporelles
47	1.9 taxe carbone	Étape	Trajectoire du taux de taxation du carbone Législation
99	3.7 pensions	Étape	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires
96	Planification fiscale agressive de 3.6	Étape	Réforme de la résidence fiscale des sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs
48	1.9 taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2021
32	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Étape	Étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières
43	Projet de loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Entrée en vigueur du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)
45	Projet de loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Première mise à jour du plan d'action pour le climat
69	2.6.1 série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étape	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne
76	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie quinquennale 10 sur les compétences des adultes
80	Programme SOLAS 3.2 de réponse aux besoins en compétences de récupération	Étape	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme «Skills to Compete»

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
105	3.9 santé	Étape	Mise en service du contrat du consultant Sláintecare
61	2.3.2 infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC	Étape	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement
9	Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour 1.3	Étape	Début des travaux de mise en conformité
14	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail — Création d'une ligne continue supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Étape	Attribution du marché de conception de la gare de Kent
33	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Début des travaux sur les premiers tourbières
44	Projet de loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Étape	Adoption du premier programme de budgets carbone de 5 ans
62	2.3.2 infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC	Objectif	Financement accordé aux écoles primaires et post-primaires
72	2.6.2 série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Étape	Achèvement de la construction et configuration du système intégré de gestion financière
74	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étape	Publication de la stratégie numérique pour les écoles
77	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Étudiants défavorisés équipés de dispositifs TIC
81	Programme SOLAS 3.2 de réponse aux besoins en compétences de récupération	Étape	Publication de toutes les possibilités d'offre et de modules de compétences vertes
91	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Objectif	Inspections des prestataires de services aux sociétés ou fiducies effectuées par l'unité de conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU)
92	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Réexamen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)
97	Planification fiscale agressive de 3.6	Étape	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants
101	3.8 accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Étape	Mise en service de la LDA en tant qu'agence commerciale de l'État
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Système de répertoires pour les audits et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
37	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.1 — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Étape	Sélection des stations d'épuration des eaux usées éligibles
53	2.1 développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Étape	Signature du contrat relatif à la construction de l'installation du centre de données
84	3.3 fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation
88	3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Étape	Publication d'un programme pour la mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux
93	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiducies (TCSP)
38	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.1 — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Étape	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
41	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.3 — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Étape	Publication des sites sélectionnés pour la surveillance
49	1.9 taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2022
56	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étape	Lancement des appels à propositions
59	2.3.1 infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande
89	3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Étape	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement
12	1.4 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Étape	Signature du contrat pour le parc électrique/électrique à batterie
		Montant de l'acompte	323 803 EUR 933

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
4	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction du carbone	Étape	Lancement de l'appel à propositions
17	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer Cork — Double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étape	Présentation de l'évaluation des incidences sur l'environnement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
57	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étape	Création de pôles européens d'innovation numérique
63	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de sa faisabilité.
60	2.3.1 infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Objectif	Connexion des écoles au réseau à large bande
15	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Création d'une ligne continue supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Étape	Attribution des marchés de construction
18	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer Cork — Double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étape	Marché de construction attribué
21	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Étape	Marché principal de conception et de construction attribué
75	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Objectif	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC
100	3.7 pensions	Étape	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage de la pension complémentaire
106	3.9 santé	Objectif	Réseaux communautaires de santé acceptant les saisines des médecins généralistes
90	3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Objectif	Administrations publiques ayant appliqué le test PME
50	1.9 taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2023
102	3.8 accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements mis à disposition pour la vente dans le cadre du nouveau régime d'achat abordable pour les logements situés sur des terrains publics
103	3.8 accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements livrés dans le cadre du régime de location à prix coûtant
104	3.8 accroître la mise à disposition de logements sociaux et abordables	Objectif	Logements mis à la disposition des acheteurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Renforcement du cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave
		Montant de l'acompte	115 511 906 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
11	Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour 1.3	Étape	Achèvement des travaux de mise à niveau de la maison Tom Johnson
22	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Étape	Acceptation de la conception détaillée du système
34	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires
40	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.2 — Études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Objectif	Études de faisabilité et évaluations évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau
70	2.6.1 série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étape	Achèvement de la construction et configuration de la pharmacie électronique
107	3.9 santé	Objectif	Patients participant au programme de traitement structuré de la gestion des maladies chroniques
19	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer Cork — Double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étape	Début des travaux Ligne Glounthaune-Midleton
98	Planification fiscale agressive de 3.6	Étape	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition
51	1.9 taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2024
52	1.9 taxe carbone	Étape	Augmentation du taux de taxation du carbone pour 2025
86	3.3 fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement
87	3.3 fonds de transformation des universités technologiques	Objectif	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits dans un programme nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées
111	5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Stratégie pour la la production et déploiement d'un système durable biométhane
114	5.2 infrastructure de recharge Drogheda	Étape	Attribution des marchés pour les infrastructures de recharge des trains et les travaux de stationnement
		Montant de l'acompte	240 286 336 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
16	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Étape	Par l'intermédiaire d'une plate-forme traversante construite
67	2.5 installation de nœuds de calcul	Objectif	Installation de nœuds de calcul
85	3.3 fonds de transformation des universités technologiques	Étape	Approbation des rapports de projet
54	2.1 construction d'un centre de données gouvernemental	Étape	Construction du centre de données
73	2.6.2 série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Objectif	Lancement du système intégré de gestion financière
82	Programme SOLAS 3.2 de réponse aux besoins en compétences de récupération	Objectif	Inscriptions d'apprenants au programme d'action pour les compétences vertes et à l'initiative «Skills to Compete»
112	5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande	Étape	Appel à candidatures pour la construction ou la modernisation d'installations de production
122	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS)	Étape	Publication de la déclaration de politique générale et approbation du plan relatif à la zone maritime désignée de la côte sud
		Montant de l'acompte	249 302 195 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
39	Plan de gestion de district hydrographique 1.7 —	Objectif	Modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
42	Plan de gestion de district hydrographique 1.7	Étape	Rapport final
24	Grand défi national 1.5	Étape	Attribution des lettres d'offre pour les projets sélectionnés
24a	Grand défi national 1.5	Étape	Lancement des appels
27	Grand défi national 1.5	Étape	Attribution des lettres d'offre pour les projets sélectionnés
20	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Objectif	Travaux d'installation de voies entre Glounthaune et Midleton
30	Grand défi national 1.5	Étape	Attribution des lettres d'offre pour les projets sélectionnés
58	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Objectif	Fonds pour la transition numérique: bon à payer
65	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Étape	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de sa faisabilité.
23	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le chemin de fer des navetteurs de Cork	Objectif	Installation des travaux de resignalisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
36	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Objectif	Achèvement substantiel des travaux de réhabilitation
10	Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour 1.3	Étape	Mise à niveau des bâtiments publics
94	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Étape	Entrée en vigueur de la législation introduisant un régime de sanctions financières administratives
113	5.1 développement d'une industrie du biométhane en Irlande	Objectif	Construction ou mise à niveau de biométhane capacités de production
115	5.2 infrastructure de recharge Drogheda	Étape	Installation d'une infrastructure de recharge des trains par batterie
117	5.3 SEAI/HSE Pilot Energy & Decarbonisation Pathfinder	Étape	Travaux d'efficacité énergétique sur les sites HSE.
119	Programme élargi de décarbonation et de modernisation du secteur scolaire pour 5.4 et inventaire des profils énergétiques des écoles	Étape	L'efficacité énergétique fonctionne dans les écoles
121	5.5 restauration et remise en état du no 6 Ely Place	Étape	Travaux de réaménagement d'un immeuble de bureaux publics
123	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS)	Étape	Résultats finaux des enchères
		Montant de l'acompte	224 892 637 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande s'effectuent conformément aux dispositions suivantes énoncées dans le plan:

- Un organisme d'exécution a été créé au sein du département des dépenses publiques et de la réforme. Elle est responsable du suivi stratégique global et de la gestion du plan, ainsi que de la coordination entre les autorités irlandaises. L'organisme d'exécution fait rapport au ministre des dépenses publiques et des réformes. Il fournit un soutien technique et systémique et communique au niveau national afin de promouvoir et de faire connaître les financements au titre de la FRR.
- L'organisme d'exécution est également l'organisme qui établit les demandes de paiement adressées à la Commission. Chaque demande de paiement est accompagnée d'une déclaration de gestion et d'un résumé des audits et contrôles effectués par l'organisme d'audit indépendant pour le plan, résumant l'étendue des contrôles effectués, les faiblesses constatées et les mesures correctives prises. À cette fin, l'organisme d'exécution recueille les résultats des procédures d'audit menées par l'organisme d'audit indépendant, ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de soupçon de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits.
- L'unité d'audit interne et de l'UE du département des dépenses publiques et de la réforme est l'organisme d'audit indépendant du plan. L'organisme d'audit indépendant est chargé de réaliser des audits sur la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. Il vérifie la déclaration de gestion avant d'envoyer chaque demande de paiement à la Commission. L'évaluation des risques est effectuée en permanence et sert de base au plan d'audit. L'organisme d'audit indépendant fonctionne de manière professionnelle, en respectant les normes d'audit interne (2012) du département des dépenses publiques et de la réforme et en tenant compte du code de déontologie et des normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, en particulier le cadre international des pratiques professionnelles (IPPF). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne un nombre suffisant de mesures.
- La responsabilité de la mise en œuvre d'une mesure spécifique et de l'établissement de rapports à ce sujet incombe à un service ou à un autre organisme désigné comme responsable de cette mesure, bien que d'autres services ou d'autres organismes puissent également être associés à certains aspects de la mise en œuvre de cette mesure. Le plan comprend une liste des services et autres organismes désignés pour rendre compte de chaque mesure.
- Les services responsables et les autres organismes sont tenus d'appliquer le code des dépenses publiques, qui contient un ensemble de règles, de procédures et d'orientations visant à garantir une utilisation optimale des dépenses publiques dans l'ensemble du service public irlandais. Les services responsables et les autres organismes sont chargés de satisfaire à toutes les exigences en matière de réglementation, de suivi et de contrôle, de rendre compte de leurs jalons et cibles respectifs, de rendre compte des coûts, le cas échéant, de communiquer au niveau des projets et de tenir des registres.
- Tous les services et organismes responsables ainsi que l'organisme d'exécution sont représentés au sein d'un comité de mise en œuvre, qui est institué. Le comité de livraison se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le département des dépenses publiques et de la réforme, et son adjoint est coprésidé par le département du Premier ministre et le

département des finances, au niveau des hauts fonctionnaires. Elle assure un suivi permanent de la mise en œuvre du plan et traite les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent.
Le comité de mise en œuvre est chargé de piloter la mise en œuvre des mesures et constitue un forum de collaboration et de coordination dans l'ensemble du plan. Les questions liées tant à la mise en œuvre du plan qu'au semestre européen font l'objet d'une coopération étroite entre le département des dépenses publiques et des réformes, le ministère du Taoiseach et le département des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

L'organe d'exécution, au sein du département des dépenses publiques et de la réforme, fait office de point de contact unique pour la Commission. Il agit en tant qu'organisme de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, supervise la mise en œuvre des mesures de contrôle, fournit une confirmation de la fiabilité des données et de l'état d'avancement des mesures, et fournit des rapports et des demandes de paiement.

Un système d'information spécifique de la FRR, en cours de développement et soumis à un jalon spécifique (numéro 108), est utilisé par l'organisme d'exécution pour la mise en œuvre du plan. Ses fonctionnalités essentielles, ou un système d'urgence doté des fonctionnalités essentielles requises, sont en place au plus tard lors de la première demande de paiement. Un système de répertoire enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier en ce qui concerne la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que les données sur les bénéficiaires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs, au plus tard lors de la première demande de paiement. L'organe d'exécution est en mesure de donner accès aux données pertinentes sous-jacentes à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à la Cour des comptes européenne.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois atteints les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe, l'Irlande présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Irlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.